

RAPPORT D'ACTIVITES DU MOIS DE NOVEMBRE 2014

I. INTRODUCTION

Le présent rapport du mois de Novembre 2014, comme les autres rapports mensuels, comprend un condensé des différentes violations des droits humains auxquelles nous joignons une analyse critique et une proposition de quelques voies de solution. Il comprend aussi les différentes activités que l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues a mené au cours de la même période dans le but ultime de contribuer à l'amélioration de la situation des droits humains et de l'établissement de l'Etat de droit au Burundi.

En premier lieu, notre rapport donne un état des lieux du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu tout au long du mois. Cette description est d'autant plus indispensable que le contexte sous les 4 aspects considérés, a une forte influence sur le respect des droits humains.

Cette analyse contextuelle est suivie de l'état des lieux et de l'interprétation des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. Ici, les cas de personnes tuées et de celles blessées que nous avons identifiées au cours de ce mois seront mis en exergue en montrant autant que faire se peut, les auteurs, les moyens utilisés les motifs.

Troisièmement, les cas de viol et de torture relevés au cours de la période considérée seront épinglés. Ici aussi, nous tenterons de mettre en évidence les catégories d'auteurs de ces forfaits.

En tant qu'association qui a, dans ses priorités, la défense des droits des personnes détenues, la situation carcérale nous intéresse à plusieurs égards. C'est pour cela que le présent rapport comprendra un condensé sur les visites des milieux carcéraux (cachots et prisons) organisées par des observateurs basés au bureau-siège et celles qui ont menées par nos observateurs provinciaux des droits humains. Ainsi, les constats des visites des lieux de détention qui ont été effectuées dans les provinces de Bururi et Makamba seront détaillés à l'intention de tout lecteur intéressé.

Le rapport décrit aussi les activités d'écoute, de prise en charge psychologique, d'accompagnement juridique et d'orientation qui constituent aussi le lot quotidien des assistants juristes et des psychologues de l'organisation.

Ce rapport se clôturera par une conclusion où des propositions pour une amélioration de la situation des droits humains seront données.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de Novembre 2014, la paix et la tranquillité de la population ont été surtout entamées par des attaques des bandits armés qui ont saccagé plusieurs ménages, tuant plusieurs personnes et volant beaucoup de biens. De plus, les attaques des hommes armés vêtus de longs manteaux ont, en plus des personnes tuées et des biens volés dans les ménages, créé une peur - panique dans la population des communes où ces malfaiteurs se sont installés.

1. Dans la nuit du 30/10/2014, en province Rutana, quatre personnes sont mortes dans le ménage de NTAKARUTIMANA Gervais suite à une attaque d'hommes armés de fusils. NTAKARUTIMANA a perdu son épouse et deux de ses enfants qui sont: HAKIZIMANA Claudine, BAZIKWANKANA Kessia, SINANKWAKURE Goretti. La quatrième victime est un des assaillants surnommé MWARABU qui a été tué par ses camarades par erreur lorsqu'ils étaient à la recherche du chef de famille. Un autre malfaiteur, BUKURU Rayson, a été blessé par le chef de famille mais il n'a pas pu être appréhendé. Les enquêtes ont directement commencé afin de débusquer les malfrats. Pour cela 4 personnes ont été mises sous les verrous et le dossier est entre les mains du Parquet Rutana.

2. Dans la nuit du 07/11/2014, sur la colline de Bumba en commune de Gisagara, un groupe de bandits armés de fusils a attaqué le ménage de MVUKA Béthéré. Ils ont tiré sur lui et il est mort sur place. Ils ont volé les objets ménagés avec une somme d'un million de Francs Burundais (1.000.000 FBU) avant de fuir vers la Tanzanie. La police dit avoir ouvert des enquêtes, mais aucune personne n'a été arrêtée.

3. Sur la colline de Nyabisindu en commune de Cankuzo, un groupe de bandits armés de fusils a attaqué le ménage d'un certain BANYENDEZA Janvier dans la nuit du 22/11/2014. Ils lui ont tiré dessus et il est mort sur place. Les bandits ont alors volé tous les objets du ménage avant de prendre fuite. Alertée par les cris de sa femme, la police est intervenue le matin du 23/11/2014 pour faire des enquêtes, mais sans succès.

4. Dans plusieurs provinces du pays comme Bujumbura Mairie, Cibitoke, Mwaro, Bururi et Bujumbura Rural, des hommes vêtus de longs manteaux et armés ont perturbé la paix et la tranquillité de la population durant tout le mois de Novembre 2014. Les populations de ces provinces n'ont cessé de dormir en cache dans les buissons pour échapper aux exactions de ces personnes sans foi ni loi qui volent et tuent des populations paisibles sans aucun dédain. A titre exemplatif, dans la nuit du 11 au 12 Novembre 2014, MANARIYO Privât a été arrêté par ces hommes sur la colline Mparambo (en commune Rugombo), et l'ont dépouillé de tous ses biens.

La nuit du 12 au 13/11/2014 ces gens ont été vus à Ruhagarika à la Transversale 2 dans la même commune. D'après ceux qui les ont vus, certains d'entre eux portaient des fusils.

5. Dans la province de Bujumbura Rural, des groupes d'hommes portant des longues vestes noires et en possession d'armes à feu se seraient hébergés dans certains ménages des

communes Isare, Mubimbi, Kanyosha et Kabezi et auraient perturbé la quiétude de la population sans être inquiétés.

6. En province Bururi, ces éléments armés de machettes ont été identifiés par la population en communes Mugamba, Rutovu et Rumonge. Ils ont même enlevé, le 20 novembre 2014, une personne du nom de NIMUBONA Serges de Gatwe - Kizuka en commune Rumonge et ne l'ont relâchée que 3 jours après. Ils l'ont maltraité dans la province de Bujumbura rural où ils l'avaient conduit.

7. Dans la Mairie de Bujumbura, la population des communes Kanyoshe, Kinindo et Musaga n'a cessé de crier au secours, allant jusqu'à organiser des rondes nocturnes pour préserver leur sécurité puisque les attaques des ménages et des passants étaient devenues nombreuses et les victimes innombrables. Cela a poussé le Ministre ayant en charge la sécurité publique à tenir une réunion sur le problème de la sécurité mais là aussi sans rien de réconfortant puisqu'il a interdit à la population à assurer sa sécurité à la manière dont elle l'entendait, disant que le contrôle de la sécurité demeure l'affaire de la police.

8. Le 11/11/2014, vers 18 heures, une position militaire se trouvant sur la transversale 6 en commune Gihanga a été la cible d'une attaque des personnes armées des fusils. Un des assaillants a été tué et son fusil récupéré. Un militaire aurait été blessé.

9. Dans la même commune et plus précisément à la 3^{ème} avenue de Buringa, un stock contenant du manioc et de la farine appartenant à MINANI Sébastien a été brûlé, dans la nuit du 15/11/2014 vers minuit, par un groupe de malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés.

10. L'évasion de 8 prisonniers de la prison de Rumonge, en date du 19 novembre 2014, a aussi créé la panique dans les alentours de cet établissement pénitentiaire. Après avoir volé un fusil d'un policier qui montait la garde, ils ont tiré plusieurs coups et c'est dans ce cafouillage où ils ont pu fuir.

11. Dans la commune Kayogoro, des bandits armés ont tendu une embuscade à un bus du coté de la Tanzanie sur la colline Migongo en date du 10/11/2014. Ils ont volé 650.000 shillings. Ces bandits ont été arrêtés par la police burundaise de retour dans leur commune natale.

II.2. Du contexte politique

1. Au point de vue politique, la composition des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI) et des Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI) a été décriée par les partis politiques de l'opposition qui accusaient la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) d'être manipulée par le pouvoir et par conséquent d'avoir mis sur pied des organes non inclusifs. Précisons que les membres des CECI ont prêté serment devant les représentants de la CENI, le 5/11/2014 avant d'entrer en fonction.

2. De même, l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015 a été décrié par les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société civile burundaise. Depuis le début de cet enrôlement, le 24 Novembre 2014, plusieurs irrégularités ont été constatées :

- *La distribution des Cartes Nationales d'Identité (CNI) non cachetées et / ou sans empruntes des propriétaires.*
- *L'octroi des CNI aux personnes âgées de moins de 16 ans. Que des enfants de moins de 18 ans ont été attrapés avec des cartes d'identité, en train de se faire enrôler.*
- *Des personnes qui se sont fait enrôler plus d'une seule fois. Que des personnes adultes ont été surprises avec une multitude de cartes d'identité avec l'intention de se faire enrôler dans plusieurs centres d'inscription. Notons que les personnes qui ont reçu ces cartes sont des membres du parti au pouvoir alors que ceux des autres partis n'ont pas pu avoir la carte. Ces cartes ont été distribuées, dans certains endroits, par des personnes non habilitées comme les chefs de collines, les responsables du parti au pouvoir,
A titre d'exemple, NDACAYISABA Vianney qui s'est fait enrôler d'abord en commune Ngozi au centre de l'ECOFI Kanyami en date du 5/12/2014 (au registre numéro 08595 tenu par l'Agent Recenseur KARENZO Nicelate sur l'attestation d'inscription n°251); ensuite en commune Butihinda au centre du Lycée Communal Kamaramagambo en date du 10/12/2014 au registre no 07053 tenu par NDUWAYEZU Joël sous l'attestation d'inscription no 450. La personne a été arrêtée puis relaxée sous prétexte qu'il serait un aliéné mental ;*
- *Des personnes qui, à plusieurs reprises, ont tenté vainement de se faire enrôler sur présentation des cartes de baptêmes suite au refus des élus collinaires de venir avec elles sur le centre d'inscription pour attester ces personnes comme le veut la CENI.*
- *D'autres irrégularités comme l'enrôlement des personnes fictives, la réservation des places dans les registres d'enrôlement, l'octroi de la Carte Nationale d'identité aux élèves des écoles secondaires (comme au lycée communal de Mwakiro et le lycée communal de Muyinga) par des autorités scolaires ont été constatées.*
- *En commune Gitobe, un membre du parti CNDD-FDD avait un registre et notaient systématiquement toutes les personnes qui venaient se faire enrôler.*
- *Soulignons par ailleurs que le chef de colline Kinyami en Commune Gashoho a été pris en flagrant - délit avec une quinzaine de CNI sans empruntes. Quelques rwandais et des enfants de moins de 18 ans ont été également enrôlés.*
- *Dans la province de Ngozi, les accompagnants juridiques de l'APRODH ont signalé que sur les collines, il y avait des personnes qui empêchaient les citoyens d'aller se faire enrôler. Ils ont également noté qu'au bureau d'enrôlement de Nini se trouvant dans la commune Gashikanwa, deux agents recenseurs ont été licencié pour avoir enregistré des personnes non présentes sur les lieux d'enrôlement. Ils avaient beaucoup de cartes quand le représentant de la Commission Electorale Provinciale Indépendante les a surpris sur le lieu du travail. Ce licenciement a aussi été opéré en province Cibitoke.*
- *En Mairie de Bujumbura, toutes les communes auraient eu au moins 200 cartes venant de l'intérieur du pays pour les donner à des personnes de la Mairie afin qu'elles puissent se faire enrôler plusieurs fois. De plus, plusieurs personnes ont été contraintes à accepter d'autres cartes pour se faire enrôler plusieurs fois. C'est le cas d'une dame de la commune urbaine de Kamenge qui témoignait avoir été contrainte à accepter une autre carte moyennant une somme de 10.000 FBU.
Dans cette même commune, un membre du CNDD-FDD, a été surpris en train de distribuer en cachette des Cartes Nationales d'Identité.*

- A l'école King School, plusieurs cartes d'identité ont été saisies dans les mains d'un planton.
- D'autres Cartes Nationales d'Identité sans empreintes digital ont été remarquées dans pas mal de centres d'enrôlement urbains et ruraux.

Sans prétendre être exhaustif, ces quelques exemples d'irrégularités montrent que la fraude du scrutin de 2015 a été minutieusement préparée. C'est pourquoi, non seulement l'APRODH s'est exprimée par rapport à ces irrégularités mais aussi toute la Société Civile via la COSOME et la plupart des partis politiques de l'opposition n'ont pas tardé à réagir en dénonçant ces irrégularités et ont demandé à la Commission Electorale Nationale Indépendante de corriger ces grosses et multiples erreurs. D'aucuns ont même souhaité l'annulation de l'enrôlement pour préparer un autre et cette fois - ci, d'une façon concertée et consensuelle.

Plusieurs observateurs ont vu en cette stratégie, une volonté délibérée de frauder les élections par des votes doubles ou triples. Malgré les appels à la correction de ces irrégularités, la CENI et le Ministre de l'Intérieur se sont contentés de déclarer qu'il s'agit d'irrégularités très mineures.

3. Enfin, les jeunes affiliés au parti au pouvoir de la province Bubanza n'ont pas encore coupé court avec les mauvais comportements dégradants et inhumains envers la population non partisane du CNDD/FDD.

En effet, HAKIZIMANA Issa alias Gikona (31ans), membre du parti MSD aurait été la cible des coups de pierres lui infligés par HAKIZIMANA Jean-Claude, jeune du parti au pouvoir. L'incident s'est produit, le 13/11/2014, à Buringa et plus précisément sur la RN5 en commune Gihanga. L'agresseur a été arrêté le même jour mais vite relaxé le 15/11/2014. Les mobiles politiques seraient derrière ces exactions.

II.3. Du contexte juridique et judiciaire.

1. Au cours du mois de Novembre 2014, dans les provinces de Gitega, Ruyigi, Cankuzo et Karusi, les justiciables se lamentent de la corruption qui prend une ampleur de plus en plus alarmante au niveau de la police judiciaire et des tribunaux de résidence, d'où des cas de rebellions qui deviennent de plus en plus fréquents occasionnent plusieurs cas d'arrestation suivis d'emprisonnements sur l'infraction de rébellion.

2. L'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE (ancien sous- commissaire provincial PSI à Gitega) a été encore une fois entendue en audience publique du 06/11/2014 par la Cour d'Appel de Gitega.

Les parties au procès, à part la famille de feu Léandre BUKURU, et les témoins attendus ont comparu. Dans l'affaire relative à l'assassinat de BUKURU Léandre, la comparution des policiers attendus devait donner la valeur aux PV pris par le Ministère Public sous les pseudonymes «X» et «Y».

Notons cependant que l'un d'eux, le nommé SABUSHIMIKE Antoine (OPJ), a refusé de témoigner en disant qu'il a travaillé sur ce dossier sous l'ordre du Procureur Général près la

Cour d'Appel de Gitega. Les juges ont fini par le condamner pour refus de témoigner à 3 mois de Servitude Pénale Principale et au paiement de 50.000 FBU d'amende.

Le second policier a dit avoir raconté au policier SABUSHIMIKE Antoine qu'il avait vu ce jour, le Sous Commissaire NURWEZE, dans les alentours du lieu où habitait BUKURU Léandre dans le véhicule du Commissariat de police MWARO comme le rapportaient les nouvelles à la radio.

La Cour a poursuivi l'instruction du dossier en écoutant les témoins dans les deux autres affaires de torture et tentative d'assassinat. Elle a clôturé les débats par la prise du dossier en délibéré et a annoncé que le prononcé du jugement aurait lieu dans un mois.

3. L'affaire de torture de BIZIMANA Chartier par le policier CISHAHAYO Jean Bosco a été entendue en audience publique du 24 Novembre 2014. A l'appel de la cause, l'accusé et son avocat conseil ont comparu avec l'avocat conseil de la partie civile. La partie civile était absente mais son avocat a dit à la Cour que son client ne s'est pas présenté par suite de son état de santé qui n'est pas bonne.

La Cour a précisé que la date de remise sera la dernière et l'affaire sera prise en délibéré. L'affaire a été remise au 22/12/2014 pour attendre la guérison de BIZIMANA Chartier.

4. En date du 5/11/2014, Richard GIRAMAHORO, président du Conseil National de la Communication (CNC), a déposé une plainte auprès du Parquet Général de la République contre Bob RUGURIKA, Directeur de la Radio Publique Africaine (RPA). Signalons que cette plainte venait s'ajouter à celle déposée, deux jours avant, contre le journaliste Gilbert NIYONKURU ; l'accusant d'avoir porté atteinte à la réputation du Gouverneur de Bubanza, Anselme NYANDWI, d'un côté et de l'autre, au parti présidentiel sur une affaire de sécurité intérieure d'après le CNC. Notons que la RPA avait diffusé des informations relatives à l'attaque d'une position militaire par des bandes armées à Gihanga.

5. Le 24/11/2014, Pasteur HABIMANA, l'ancien porte-parole du PALIEPEHUTU-FNL, a comparu devant le Parquet près la Cour d'Appel de Bujumbura. Il avait été convoqué pour être entendu sur le dossier du massacre des Banyamurenge survenu le 13/8/2004. Selon lui, il jouit toujours de l'immunité provisoire prévue par l'accord de principes de Dar Es Salam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi, signé le 18/6/2006. Pour le moment, il dit qu'il ne peut répondre d'aucun acte ou crime commis.

6. Sur ce plan, on peut signaler l'arrestation illégale de 5 personnes de la commune Gihanga à savoir NDAYIKUNDA Micheline (42 ans), HABONIMANA Dieudonné (36ans), NSABIMANA Edouard (45 ans), NIRERA Samson (45 ans) et BIGIRIMANA Jean-Claude (27 ans). Accusés d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat, ils ont respectivement été arrêtés en date du 02 et du 04/11/2014 et transférés à la prison de Bubanza le 07/11/2014. Notons que les trois derniers avaient été kidnappés et conduits en RDC par des personnes armées.

II.4. Du contexte social.

1. Les pratiques de sorcellerie sont la cause de certains cas d'assassinat en province Ruyigi. En effet, En date du 09/11/2014 vers 9 heures du matin, SAYUMWE Patrice, un vieux de plus de 70 ans, de la colline de Ruveri en commune de Kinyinya a été battu et lapidé par la population. On l'accusait d'empêcher la pluie de tomber ; ce dont lui-même se vantait publiquement d'être capable. Ce dernier était tombé amoureux d'une jeune fille d'un certain BACAMURWANKO Isidore, mais elle avait refusé de l'épouser. Ce « faiseur de pluie » avait juré de ne plus donner la pluie si cette fille n'accepte pas de l'épouser. SAYUMWE a été tué à coups de pierre par une population très furieuse. BACAMURWANKO Isidore, GASINDI Donatien, NYANDWI Jean, BUCUMI Gérôme et KABURA Audace ont été arrêtés pour des raisons d'enquête. Une bonne partie de la population de cette colline aurait pris fuite. Le dossier est au niveau du parquet de RUYIGI.

2. Le 11/11/2014 vers 01h00' sur la colline Rwesero en commune Murwi, NKESHIMANA Jean Marie a été battu avec violence par la population de sa colline qui l'accusait de sorcellerie. Ces malfaiteurs ont tenté de l'enterrer vivant. Heureusement, les voisins ont crié au secours et ces malfaiteurs ont pris fuite. La police a directement entamé des enquêtes.

3. En date du 19/11/2014, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Madame Marie Rose NIZIGIYIMANA, a sorti une ordonnance ministérielle portant révision de la structuration officielle des prix des carburants. Cette ordonnance fixe les prix à la pompe. L'essence super a passé de 2.360 FBU à 2.34. FBU le litre, soit une baisse de 20 FBU. Le prix du pétrole lampant, quant à lui, a passé de 2.060 FBU à 2.020FBU, soit une baisse de 40FBU le litre et enfin, le prix du gasoil est resté inchangé, soit 2.200 FBU le litre. Selon le contenu du communiqué de presse rendu public, cette révision est essentiellement due à la baisse des cours du pétrole sur le marché international.

4. Enfin, la cohésion sociale, est dans plusieurs localités du pays, menacée par des cas de concubinage, de conflits fonciers ainsi que la fabrication et la consommation des boissons prohibées.

III. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. Présentation générale.

Les atteintes au droit à la vie enregistrées par nos observateurs provinciaux des droits humains, au cours du mois de Novembre 2014, ont été caractérisées par des cas de disparitions forcées, des personnes tuées et retrouvées loin de leurs collines d'habitation et des cas d'assassinat qui dépassent l'entendement. En voici quelques exemples illustratifs :

1. Le 5/11/2014, en commune urbaine de Buterere, une femme du nom de Fatu a été tuée par des personnes non identifiées. Selon son mari, elle a quitté la maison à 14 h pour acheter du jus de fruit au marché de Buyenzi. Son cadavre a été trouvé à côté de son domicile à Buterere dans la matinée du 06/11/2014. Rappelons que ces malfaiteurs ont volé

tous ses bijoux (chainette, bague, alliance). Les enquêtes ont été enclenchées le même jour.

2. Dans la nuit du 8 au 9/11/2014, vers 3h du matin, en commune urbaine de Musaga, quartier Kamesa une personne non identifiée a été tuée par des sentinelles au moment où elle volait dans un ménage de cette localité. Ces voleurs étaient au nombre de trois (tous armés des machettes et des manteaux) mais deux d'entre eux ont réussi à prendre le large. Selon le chef de ce ménage, ce bandit n'était pas nouveau dans ce quartier.

3. En province de Gitega, dans la nuit du 13 au 14 Novembre 2014, vers 02 heures 30 min du matin, NIBIZI Abdelaziz, détenu à la prison Centrale de Gitega, a été fusillé par un policier de garde à l'entrée de la prison Centrale de Gitega. Dans sa tentative de fuir, ce détenu aurait escaladé le mur de la prison. L'un des gardiens de la prison l'a vu et aurait signalé son collègue BARAMPANZE Côme qui reconnaît lui avoir tiré dessus trois balles au niveau des hanches et deux autres par la suite au niveau de la tête. Treize douilles de balles auraient été visibles près du corps sans vie du détenu fusillé.

Les impacts des balles sur le corps du détenu ont montré que le policier et le détenu étaient face à face au moment où la victime a été fusillée. Dans les enquêtes, certains détenus auraient révélé un plan qui existait entre eux et deux policiers de garde pour faire évader certains prisonniers. Ces détenus ont également réclamé que le présumé tueur remette 600.000 FBU qu'avait le détenu tué au moment de l'escalade des murs de la prison. BARAMPANZE Côme a été poursuivi par le parquet de Gitega pour assassinat et facilitation d'évasion alors que son collègue MINANI Jean est poursuivi pour facilitation d'évasion.

L'instruction de l'affaire a suivi la procédure de flagrance et le dossier a été fixé devant le TGI de Gitega le même jour de l'incident. Le TGI de Gitega a tenu trois audiences avant de condamner BARAMPANZE Côme à la servitude pénale à perpétuité et à payer 10.000.000 FBU de dommages et intérêts tandis que MINANI Jean a été acquitté.

4. Dans la nuit du 17/11/2014, vers 1h du matin, en commune de Kinama quartier Bukirasazi, NDARUGIRIRE Pascal a été tué par des personnes non identifiées à l'aide d'une machette. La victime était à son domicile. La police a aussitôt commencé les enquêtes.

5. Le samedi le 22/11/2014, en commune urbaine de Kamenge, une personne du nom de KWIZERIMANA Dieudonné (24 ans) qui exerçait le métier de motard a été blessé par balle par un policier du nom de CIZA Dioneste (chargé de la sécurité dans le bar IWABO W'ABASIGAYE). Il a succombé à sa blessure le 23/11/2014 dans un hôpital situé à Mirango. Après cet acte ignoble le malfaiteur a pris le large. Selon le Général Adolphe NSHIMIRIMANA (chef du Service National de Renseignement), la police a directement commencé la recherche du tueur. Les résultats de cette recherche n'ont pas été portés à la connaissance de la population.

6. Dans la matinée du 25/11/2014, BIBONIMAMA Issa, originaire de la colline Ntega I en commune Ntega a été retrouvé mort sur la colline Rusagara de la commune Mugina. Il serait mort d'un coup qui a écrasé son front.

7. En date du 26/11/2014, vers 20h, en commune urbaine de Musaga, Quartier Kinanira, une personne du nom de Juma AWAMU a été tué et 2 autres blessées par l'explosion d'une grenade lancée à l'entrée de l'Eglise Béthanie Holly Church du quartier Kinanira par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, cette attaque aurait des liens avec les problèmes qui sont au sein de cette église. La police a indiqué que deux personnes ont été déjà arrêtées pour des raisons d'enquête.

Au total et sans être exhaustif, 25 personnes ont été tuées et 53 personnes ont été blessées comme le montre le tableau suivant:

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

| Province | Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes blessées |
|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Bubanza | 1 | 2 |
| Bujumbura Mairie | 5 | 14 |
| Bujumbura Rurale | 0 | 0 |
| Bururi | 0 | 5 |
| Cankuzo | 2 | 0 |
| Cibitoke | 2 | 4 |
| Gitega | 1 | 1 |
| Karusi | 0 | 0 |
| Kayanza | 1 | 0 |
| Kirundo | 2 | 0 |
| Makamba | 1 | 3 |
| Muramvya | 1 | 6 |
| Muyinga | 0 | 2 |
| Mwaro | 0 | 15 |
| Ngozi | 4 | 0 |
| Rutana | 4 | 1 |
| Ruyigi | 1 | 0 |
| Total | 25 | 53 |

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

| Types d'atteinte | Tués | Blessés | Totaux |
|--------------------------------|------|---------|--------|
| 1. Catégories d'auteurs | | | |
| • Agents de police | 2 | 1 | 3 |
| • Militaires | 1 | 1 | 2 |
| • Civils | 12 | 35 | 47 |
| • Groupes armés | 6 | 14 | 20 |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| • Inconnus | 4 | 2 | 6 |
| Totaux | 25 | 53 | 78 |
| 2. Types d'armes utilisées | | | |
| • Armes blanches | 11 | 25 | 36 |
| • Fusils | 8 | 1 | 9 |
| • Grenades | 3 | 2 | 5 |
| • Empoisonnement | 0 | 0 | 0 |
| • Moyens non identifiés | 3 | 25 | 28 |
| Totaux | 25 | 53 | 78 |
| 3. Catégories de motifs | | | |
| • Banditisme | 3 | 16 | 19 |
| • Litiges fonciers | 0 | 1 | 1 |
| • Règlement de comptes | 12 | 14 | 26 |
| • Motifs inconnus | 10 | 22 | 32 |
| Totaux | 25 | 53 | 78 |

IV. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1. Des cas de viol.

Les violences sexuelles en général et viol en particulier constituent des maux qui hantent plusieurs familles burundaises avec les conséquences tant sur le plan individuel, familial que communautaire. Le viol, comme il a été remarqué par les observateurs provinciaux des droits humains est encore caractérisé par la mise au point des méthodes plus sophistiquées pour échapper à la justice. Bien que certains des malfaiteurs sont souvent démasqués et punis par la loi, ils sont loin de désarmer et s'attaquent à toute catégorie de personnes (les enfants, les malades, et même les veilles femmes) comme le montrent les exemples suivants:

1. IRADUKUNDA Clairia, Orpheline de 4 ans, du quartier Gasanda en commune Ruyigi, a failli être violée par MVUYEKURE Jacques dans la nuit du 1/11/2014. Il l'a conduite dans sa maison et a commencé à la déshabiller. L'enfant a crié et son tuteur est intervenu pour voir ce qui se passait et qui a surpris le garçon dans sa chambre. Ce dernier nie les faits et dit qu'il était ivre et que cet enfant était habitué d'entrer dans sa maison. Le présumé violeur est détenu dans la prison de Ruyigi et le numéro de son dossier est RMP 13311/N.E.

2. Le 02/11/2014 vers 23h00, MPFAYOKURERA Georgine (37 ans), de la colline de Nyarunazi en commune Ruyigi, a été violée par NDAGIJIMANA lors qu'elle était sortie dehors pour les lieux d'aisance. Ils se sont battus mais la femme a été vaincue. Alors que son mari n'était pas là, elle n'a pas eu de secours. Elle a déposé la plainte au niveau de la police.

3. En date du 5/11/2014, NSHIMIRIMANA Aline (16 ans) du Quartier Kigwati en commune Cankuzo est allée se faire consulter les yeux à l'hôpital de Rusengo. Elle est entrée dans le cabinet du technicien supérieur en ophtalmologie, BALEMBERE MBAKA ZAGABE HEKIMA Sylvain. Ce dernier lui a bandé les yeux avec un morceau d'étoffe opaque avant de la violer. A la sortie du cabinet, son accompagnant a vu que les yeux de cet enfant avaient beaucoup rougi et lui a posé plusieurs questions. La fille a fini par avouer qu'elle venait d'être violée. L'auteur a été arrêté et détenu à la prison de Ruyigi.

4. Madame KAMPIMBARE (25 ans) de la colline Birimba en commune Rumonge a été, en date du 08/11/2014 vers 21h45, violée par un policier du nom de BUKEBUKE Luc alias Sénégalais. Le policier est entré de force dans la maison de la victime et l'a violée. Le violeur a été appréhendé et détenu à la prison de Bururi. Le même policier avait commis la même infraction dans le passé.

5. Mademoiselle NIYONZIMA Juste Liesse (6 ans) de la colline Gihwanya en commune Rumonge a été violée en date du 9/11/2014 vers 20h45. Le présumé auteur est un domestique du nom de NDUWAYO Salvator. Ce groom a profité de l'absence des parents de l'enfant pour violer la fillette. L'expertise médicale a confirmé le viol. Le présumé auteur a été arrêté.

6. IRAMUMPAYE Charlotte (2 ans) de la colline Iteba en commune Rumonge a été violée le 09/11/2014 par NGARAMA Saidi. Le présumé violeur est un menuisier voisin. Il a profité de l'absence des parents de l'enfant pour le violer.

7. NTIHARABAHO Edissa (14 ans) aurait été violée par NDAYIKEZA Tharcisse (19 ans) dans la nuit du 9/11/2014, vers 20 heures, dans une brousse qui se trouve sur la colline Karinzi, en commune Bubanza. Selon les sources sur place, la victime aurait été prise par force au cours de son chemin de retour car elle venait de la famille voisine pour transmettre le message de sa mère. Cette dernière s'inquiétant du retard de sa fille aurait été obligée d'aller la chercher. Arrivée sur le lieu de l'incident, elle aurait entendu sa fille crier fort. Malheureusement, le présumé violeur a vite pris le large. La victime a été récupérée par sa maman et l'aurait conduit vite au centre de santé pour y subir des soins. Le délinquant a été arrêté par la police.

8. Le 13/9/2014, NIYOGUSHIMA Chantal (8 ans) de la colline de Munyinya en commune de Butezi a dit à ses parents qu'il avait des douleurs au niveau de son organe génital. Ses parents ont vite conduit l'enfant au centre de santé pour la consultation. Les résultats du test ont montré que l'enfant a eu un traumatisme vulvaire et saignement au niveau urinaire plus la rupture de la membrane hyménale. Le présumé auteur BIZIMANA Jean Marie a été arrêté en date du 10/11/2014 et le numéro de son dossier est RMP 13349/ I.J

9. IRANKUNDA Aline (17 ans) résident au quartier Gasanda en commune Ruyigi, a été violée par BIZIMANA Enock. Il l'a conduite dans la maison de son oncle où il l'a violée. La fille est une malade mentale qui venait d'abandonner ses études secondaires en 8^{ème} année.

La victime a été conduite à l'hôpital de Ruyigi pour recevoir des soins médicaux et le présumé auteur a été arrêté et conduit à la police judiciaire.

10. IRANKUNDA Médiatrice âgée de 15 ans, écolière en 6^{ème} primaire, aurait été violée par NTAHOMVUKIYE Eric âgé de 17ans, élève en 7^{ème} année en date du 14/11/2014, sur la colline Kampene en commune Bubanza. Selon le père de la victime, sa fille aurait abandonné l'école pour aller se marier à ce garçon. La victime aurait subi des soins à l'hôpital Bubanza tandis que le présumé violeur a été vite arrêté par la police.

IV.2. Des cas de torture.

La torture refait surface dans la commune Kinyinya. Deux personnes ont été torturées par des autorités administratives et policières qui agissaient de connivence:

En date du 10/11/2014, vers 23 heures, NDABAKURANYE de la colline Ruveri en commune de Kinyinya, a été arrêté par des gens en tenue militaire, policière en commune Kinyinya et l'Administrateur de cette même commune. Au moment de l'arrestation, il était en train de donner des aliments à son porc. Il a été ligoté par les bras et les jambes. Ils lui demandaient de leur donner une arme qu'il détiendrait et de dire s'il connaissait un certain SABUGUHA Nestor.

Il a répondu qu'il le voit souvent passer devant sa maison lorsqu'il se rend dans ses champs. Il a été battu à l'aide des gourdins et conduit jusqu' au marché de Kigangabuko où il a trouvé SABUGUHA Nestor.

Les deux victimes auraient été conduites près d'une rivière dans la forêt. Là, les tortionnaires ont introduit le canon de l'un de leurs fusils dans la bouche de NDABAKURANYE en l'obligeant de présenter l'arme qu'ils lui réclamaient.

Après les victimes ont été conduites au poste de police Kinyinya puis au commissariat de Ruyigi où ils sont arrivés vers 02h du matin.

Le matin, NDABAKURANYE a été conduit à l'extérieur du cachot et battu à l'aide de gourdins jusqu'à ce qu'ils tombent dans l'agonie. C'est à ce moment où il a avoué être en possession de chargeurs. Il a posé sa signature sur le procès-verbal avec Nestor qui était considéré comme son coauteur. Les deux ont directement mis dans la prison de Ruyigi avec comme chef d'accusation, la détention illégale d'arme à feu.

Au total, mais sans être exhaustifs, les rapports en provenances des provinces font état de 18 personnes violées et 3 autres torturées tout au long du mois de Novembre 2014 comme le montre le tableau suivant :

IV.3. Tableau synthèse de la répartition des victimes de viol et de torture par province.

| Province | Nombre de victimes de viol | Nombre de victimes de torture |
|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Bubanza | 2 | 0 |
| Bujumbura Mairie | 0 | 0 |
| Bujumbura Rurale | 1 | 0 |
| Bururi | 3 | 0 |
| Cankuzo | 0 | 0 |
| Cibitoke | 2 | 0 |
| Gitega | 0 | 0 |
| Karusi | 0 | 0 |
| Kayanza | 0 | 0 |
| Kirundo | 0 | 0 |
| Makamba | 0 | 1 |
| Muramvya | 2 | 0 |
| Muyinga | 1 | 0 |
| Mwaro | 0 | 0 |
| Ngozi | 0 | 0 |
| Ruyigi | 7 | 2 |
| Rutana | 0 | 0 |
| Total | 18 | 3 |

IV.4. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture.

| Catégories | Nombre d'auteurs de viol | Nombre d'auteurs de torture |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Agents de l'administration | 0 | 0 |
| Agents de police | 1 | 3 |
| Militaires | 0 | 0 |
| Groupes ou bandis armés | 0 | 0 |
| Civils | 17 | 0 |
| Inconnus | 0 | 0 |
| Total | 18 | 3 |

V. DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Des visites des cachots et prisons organisées par le siège et des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale en provinces Bururi et Makamba.

En date du 03 au 06 Novembre 2014, le siège de l'APRODH, en collaboration avec le parquet, a effectué une visite de tous les cachots communaux ainsi que les lieux de détentions de la province Bururi. Cette activité a été confiée à une équipe composée de MWUMVIKANO Innocent (Observateur régional des droits humains), GAHUNGU Ladislas (Observateur des droits humains du siège) et BIKANDA Germain (Observateur provincial des droits humains dans la province de Bururi).

Les mêmes visites ont eu lieu en province Makamba en date du 11 au 13 Novembre 2014. Dans cette province, elles étaient conduites par KINYAMWANIRA Gaspard (Responsable du projet NED), MWUMVIKANO Innocent (Observateur régional des droits humains), NIYOMWUNGERE Alice (Observateur provincial des droits humains).

Précisons que ces visites ont été, comme d'habitude, sanctionnées par des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale qui ont réuni tous les acteurs clé de la chaîne pénale dans ces provinces. Ainsi, dans la province Bururi, l'atelier a eu lieu en date du 07 Novembre 2014 au chef lieu de cette province. Celui de Makamba s'est tenu le 14 Novembre 2014 au chef lieu de cette même province.

V.1.1. Des cérémonies d'ouverture des ateliers.

V.1.1.1. Les mots liminaires.

a)-Atelier en province de Bururi.

Dans son mot liminaire, Richard NIMUBONA qui avait représenté le Président et Représentant Légal de l'APRODH a vivement remercié les participants pour avoir répondu massivement à l'invitation malgré les nombreuses occupations des uns et des autres. Cela est un signe du soutien qu'ils ne cessent de témoigner en faveur de la sauvegarde des droits humains en général et ceux des personnes privées de liberté en particulier.



Sur l'image, le Délégué de l'APRODH, Richard NIMUBONA avec un micro avec, à sa gauche le Substitut du Procureur de la République à Bururi, Nicaise NIYUNGEKO et à sa droite, le Conseiller socio - culturel du Gouverneur de Bururi, Juvent NDAYIKEZA, le Vice - Président du TGI, Eliezer NIBIGIRA et le Sous - Commissaire PJ ai, Antoine NGOYI, accueille ses hôtes.

Il a rappelé que l'atelier fait suite aux visites des lieux de rétention et de détention de toute la province dont l'objectif était de s'enquérir du respect des normes légales en matière de détention.

Il a ensuite informé les participants que l'objectif de l'atelier est de voir ensemble ce qui va bien afin de consolider les acquis et les irrégularités afin d'adopter des stratégies pour la correction. Il a enfin encouragé tout un chacun à donner des contributions constructives sans faux fuyant.

b)- Atelier en province de Makamba.

Dans son mot liminaire, le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH a d'abord remercié tous les invités pour avoir répondu favorablement à l'invitation malgré leurs multiples engagements. Cela témoigne du soutien qu'ils ont envers les activités de l'APRODH et à l'égard du respect des droits des personnes retenues, a - t - il renchéri.

Sur l'image ci - contre, le Secrétaire Exécutif de l'APRODH, Monsieur SINANKWAKURE Fabien (avec micro à la main) prononce le mot d'accueil des invités à l'atelier de restitution et d'échange sur la situation carcérale en province Makamba, le 14 novembre 2014.



Il a alors annoncé l'objectif des visites des cachots. Pour lui, ces visites visent l'appréciation du niveau de respect des droits des retenus. Il a aussi informé les participants de l'objectif de tels ateliers à savoir la proposition des voies et moyens pour corriger les irrégularités constatées. Il a rappelé qu'au cours de telles rencontres, c'est le conseil qui est mis en avant et que, par conséquent, personne ne doit avoir peur de donner sa contribution car nul ne sera poursuivi pour cela. Il a terminé en souhaitant la bienvenue à tout un chacun et surtout à l'Assistant du Gouverneur qui était venu ouvrir les travaux de l'atelier.

V.1.1.2. Les allocutions d'ouverture.

a)- Atelier en province de Bururi.

Dans son discours d'ouverture des activités de l'atelier, le Conseiller socio - culturel du Gouverneur de Bururi a souhaité la bienvenue à tous les participants.

Il a remercié l'APRODH pour avoir mis l'accent sur la province Bururi et cela dans le but d'améliorer le respect des droits. Il a rappelé que même si une personne est emprisonnée, elle doit garder tous ses droits sauf le droit d'aller et venir. Pour lui, tous les programmes de l'APRODH sont les bienvenus dans la province de Bururi.



Sur cette image, le conseiller socio - culturel du Gouverneur de Bururi, Juvent NDAYIKEZA, avec à sa gauche Richard NIMUBONA, Délégué de l'APRODH dans ces activités, Nicaise NIYUNGEKO, Substitut du Procureur et à sa droite, Eliezer NIBIGIRA, Vice - Président du TGI et Antoine NGOYI, Sous - Commissaire PJ ai, procède à l'ouverture des travaux de l'atelier.

Il a reconnu que dans certains lieux de rétention et de détention, il ya certaines imperfections qu'il faut corriger. Il a demandé que l'atelier ne soit pas une occasion de s'accuser mutuellement mais de corriger les imperfections constatées afin de respecter les droits des personnes privées de liberté. Il a enfin demandé à l'APRODH de continuer ses appuis pour que la province puisse aller de l'avant.

b)- Atelier en province de Makamba

L'Assistant du Gouverneur a d'abord souhaité la bienvenue à tout le monde. Il a remercié l'APRODH pour l'organisation de l'atelier qui est un cadre privilégié de mener des échanges fructueux afin de trouver des solutions aux différents problèmes qui se posent dans le domaine de la détention.

Il n'a pas manqué de remercier les participants pour leur présence et surtout pour les contributions qu'ils vont donner. Il a enfin souhaité que l'atelier puisse être une occasion de réflexion et d'échange pour une amélioration de la situation des personnes retenues dans différents cachots des communes de la province.



Sur la photo, l'Assistant du Gouverneur de Makamba, Monsieur TUYIKEZE Isaac (au centre et devant le bouquet de fleurs) avec, à sa gauche Monsieur SINANKWAKURE Fabien (Secrétaire Exécutif de l'APRODH) et BIZIMANA Juste (Procureur de la République à Makamba) et à sa droite, Madame NGARUKIYINGA Evelyne (Présidente a.i du TGI) et Monsieur NYANKANZI Athanase (Sous Commissaire Provincial PJ), procède à l'ouverture des travaux de l'atelier

de restitution et d'échange sur la situation carcérale en province Makamba.

V.1.2. De la présentation du rapport synthèse des visites de cachots communaux des provinces Bururi et Makamba.

L'Observateur régional de l'APRODH en région Sud, Innocent MWUMVIKANO, a présenté à chaque atelier les résultats des visites, en commençant par les entretiens que les équipes ont eu avec les autorités communales à propos de la situation sécuritaire, politique, sociale et judiciaire des communes visitées.

a) Des points positifs relevés à l'occasion des visites des cachots

- ✓ L'inexistence des cas de torture dans les cachots,
- ✓ Pas de cas d'arrestation arbitraire relevé,
- ✓ De moins en moins de cas de détention par des autorités non habilitées,
- ✓ Les registres sont en général bien tenus et à jour,
- ✓ L'existence des cellules pour toutes les catégories de retenus (hommes, femmes et mineurs) à Rumonge et Makamba.
- ✓ L'existence des cellules spacieuses dans toutes les communes construites par GIZ (Makamba-Rumonge)

b) Des irrégularités constatées

- ✓ La tenue irrégulière des registres d'écrou, avec beaucoup de lacunes surtout les week-end (ex : en Commune Mugamba où le dernier enregistrement datait du 28 Octobre 2014, en Commune Kibago, Nyanza - Lac, Vugizo, Mabanda et Kayogoro).
- ✓ Des cas de rétention par complaisance (commune Mugamba, Rumonge Mabanda, Vugizo, Kibago et la Zone Gatwe, Cachot de la PJ Makamba : l'OMP relaxera les retenus ipso facto.
- ✓ Des cas de dépassement du délai légal de garde à vue (comme en commune Mugamba, Rumonge).

- ✓ En commune Buyengero, le cachot se trouve dans les bâtiments normalement construits pour le marché et la cellule est en dessous d'un étage; ce qui cause le froid pendant la nuit),
- ✓ En commune Rutovu, le cachot se trouve dans des constructions normalement réservés pour un marché qui n'a pas fonctionné, dans les échoppes). Et en cas d'incendies, la vie des retenus serait en danger.
- ✓ Le poste de police Vyanda est très enclavé et est situé dans la forêt.
- ✓ Au cachot du Parquet de Makamba, il y avait 37 prévenus dont 15 n'avaient pas encore comparu devant les OMP et 2 retenus sous la responsabilité des OPJ.



Sur l'image : L'observateur régional des droits humains, Innocent MWUMVIKANO, présentant le rapport synthèse des visites aux participants de la province Bururi, le 07 novembre 2014.

- ✓ L'existence des cachots clandestins en zone Mugeni et Gatabo de la commune Kayogoro,
- ✓ La corruption des OPJ du poste PJ de la commune Vugizo (selon l'OMP en visite dans ce poste et l'administrateur communal).
- ✓ La cellule pour mineurs du cachot de la commune Kibago n'a plus de porte et sert de lieu de repos pour les policiers. Le plafond des cellules est troué. C'est ainsi qu'en date du 30 Octobre 2014, 2 retenus se sont évadés.
- ✓ Détention par des autorités non habilités (le conseiller de l'administrateur de la commune Kibago),
- ✓ Dépassement de délais légaux de garde à vue (commune Kibago, Nyanza - Lac, Vugizo).
- ✓ Le cas des retenus enregistrés mais qui n'existent pas dans le cachot (Vugizo),
- ✓ A Gatwe, le transfert des retenus se fait sur motos et les frais de location de ces motos sont payés par les membres des familles des retenus.

c) Des infractions couramment commises et dont sont accusés les retenus :

| INFRACTIONS | BURURI | MAKAMBA |
|---------------------------------|--------|---------|
| Vol simple | + | + |
| Vol qualifié | + | + |
| Escroquerie | | + |
| Tentative d'assassinat | | + |
| Rébellion | + | + |
| Lésions corporelles volontaires | + | + |
| Destruction méchante | + | |
| Violences basées sur le genre | + | |
| Enlèvement de bornes | + | + |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| Consommation de boissons prohibées | | |
| Refus de comparution | | |
| Consommation de stupéfiants | | |
| Recel et recèlement | | |

d) De la situation sanitaire des cellules

- ✓ En commune Burambi, les retenus dorment sur les feuilles d'eucalyptus.
- ✓ En général, l'hygiène de ces cellules laisse à désirer du fait du manque d'eau et d'aération; ce qui fait que les sanitaires dégagent une très mauvaise odeur.
- ✓ Les toilettes sont bouchées (Nyanza - Lac, Mabanda). A la PJ Nyanza - Lac, pour s'approvisionner en eau, les retenus payent les passants qui vont puiser l'eau du lac Tanganyika.
- ✓ Les toitures des cachots sont trouées (tôles et plafonds) et les garde - cachot doivent veiller pour que les retenus ne s'évadent pas surtout pendant la nuit (Nyanza - Lac, Kayogoro, PJ Makamba).
- ✓ A la PJ Gatwe, les retenus étaient concentrés dans une seule cellule parce que les deux autres et même le lieu d'aisance ont une toiture trouée et en cas de pluie, les eaux se déversent dans le WC et coulent dans les chambres des cellules. Cela fait que ces cellules soient non utilisées.

e)-Du tableau synthèse des effectifs rencontrés dans les cachots de Bururi et Makamba, du 03 au 14 Novembre 2014.

| Cachot | Effectifs des retenus | | | | Dépassement des DLGV | Relaxés |
|---------------------|-----------------------|-----------|-----------|------------|----------------------|-----------|
| | Hommes | Femmes | Mineurs | Total | | |
| Mugamba | 8 | - | 2 | 10 | 2 | 8 |
| Buyengero | 1 | - | | 1 | - | 1 |
| Songa | 2 | - | | 2 | - | 1 |
| Matana | 14 | - | 5 | 19 | - | 10 |
| Rutovu | 2 | - | 1 | 3 | | 3 |
| Burambi | 3 | - | | 3 | - | 1 |
| Rumonge | 36 | 9 | 3 | 48 | 4 | 20 |
| Vyanda | 1 | - | - | 1 | - | 1 |
| Bururi | 11 | 1 | 1 | 13 | 6 | 7 |
| Total BURURI | 78 | 10 | 12 | 100 | 12 | 51 |
| Kibago | 6 | 2 | 0 | 8 | 4 | 4 |
| Nyanza - Lac | 15 | 3 | 0 | 18 | 6 | 0 |
| Vugizo | 10 | 0 | 0 | 10 | 6 | 6 |
| Mabanda | 4 | 0 | 1 | 5 | 0 | 5 |
| Kayogoro | 8 | 0 | 0 | 8 | 0 | 2 |
| Gatwe | 4 | 1 | 0 | 5 | 0 | 4 |
| Makamba PJ | 13 | 4 | 1 | 18 | 0 | 0 |
| Makamba Parquet | 29 | 0 | 0 | 29 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|-------------------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|-----------|
| Total | 89 | 10 | 2 | 101 | 16 | 21 |
| Totaux provinces | 2 | 167 | 20 | 14 | 201 | 28 |

f)- Des visites des prisons de Bururi et de Rumonge

Le tableau ci - dessous résume la population carcérale au 06 novembre 2014 :

| Prison | Capacité d'accueil | Population carcérale | Prévenus | | | Condamnés | | |
|---------------|--------------------|----------------------|------------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|
| | | | Hommes | Femmes | Mineurs | Hommes | Femmes | Mineurs |
| Bururi | 250 | 218 | 137 | 03 | 06 | 71 | 07 | 00 |
| Rumonge | 800 | 601 | 86 | 04 | 07 | 489 | 12 | 03 |
| Totaux | 1050 | 819 | 223 | 07 | 13 | 460 | 19 | 03 |

➤ Des problèmes exposés par les autorités de la prison de Bururi.

- ✓ Les infrastructures sont vieilles et non adaptées,
- ✓ Pas de moyens de transport pour les malades à transférer à l'hôpital,
- ✓ Manque de certains médicaments (dans ce cas, les détenus sont obligés de s'en procurer eux-mêmes),
- ✓ Les lits et les portes sont brisés, pas de couvertures pour les détenus,
- ✓ Le matériel de propreté est insuffisant même si le CICR essaie de faire de son mieux,
- ✓ Irrégularités dans l'avancement des dossiers des prévenus.

➤ Des problèmes exposés par la direction de la prison de Rumonge:

- ✓ Les détenus ayant bénéficié de la grâce présidentielle et qui souffrent de la pathologie mentale, mais qui restent encore dans la prison.
- ✓ Alimentation insuffisante en qualité et en quantité.
- ✓ Les femmes n'ont pas de matériels pour faire leur propreté.
- ✓ Les prévenus sont dans le besoin d'une assistance judiciaire.

V.1.3. Des commentaires et contributions des co-animateurs des ateliers et des participants.

- ✓ **La non qualification des infractions** correspond à une détention arbitraire. Ces OPJ s'exposent à des sanctions judiciaires et même les organisations de défense des droits humains peuvent se constituer à la place de la victime.
- ✓ **Le non enregistrement des retenus dans les registres** : une personne arrêtée doit, avant d'entrer dans le cachot, être enregistrée si non, cela est aussi une détention arbitraire.
- ✓ **L'hygiène dans les cachots** : ce manque d'hygiène relève du manque d'encadrement des OPJ car les retenus peuvent assurer eux-mêmes cette hygiène.
- ✓ **La rétention par complaisance** : le nombre total de retenus trouvés dans les cachots des deux provinces visitées était de 201 et au cours du passage des équipes de visite, 72

retenus ont été relaxés. Cela montre que les OPJ ne peuvent pas prendre des décisions alors que la loi leur donne les compétences de relaxer les personnes qui ont des infractions mineures et les poursuivre en étant libres. Cela entre par ailleurs dans la politique du Ministère de la Justice en matière du désengorgement des lieux de détention qui stipule que la liberté doit être la règle et la détention, l'exception.

- ✓ **La détention dans les cachots des personnes qui sont à la disposition du parquet** : cela est un problème car le parquet doit directement mettre sous mandat d'arrêt tout retenu après son audition.
- ✓ **Les grands écarts entre les prévenus et les condamnés** : les prévenus sont très nombreux. Cela dénote la lenteur au niveau du traitement des dossiers.
- ✓ **En ce qui concerne le cachot qui est dans les échoppes de la place du marché (commune Rutovu)**, les administratifs sont interpellés à corriger cela parce que les incendies sont multiples surtout dans les places du marché et les retenus sont exposés au danger.
- ✓ **L'indisponibilité du registre d'écrou** : enfermer le registre dans les tiroirs est une pratique incompréhensible. Mettre le registre à la portée de tout le monde est un signe de transparence.
- ✓ **Un appui de la part de l'APRODH en ce qui concerne la formation des OPJ** surtout les officiers brigadiers : le délégué de l'APRODH a précisé que l'APRODH donne des appuis multiformes notamment en matériel de bureau et en formation. Bien plus, l'APRODH fera un plaidoyer afin que ces formations puissent être dispensées.
- ✓ **Le rôle des OPJ dans la détention** : chaque OPJ doit s'inspirer du Code de Procédure Pénale dans tout ce qu'il fait car c'est « sa bible ». Ainsi, il doit savoir constamment que la liberté est la règle alors la détention est l'exception.
- ✓ Concernant **les cachots clandestins**, il a été demandé aux OPJ de collaborer avec leurs chefs administratifs pour juguler ces cachots là où ils ont été constatés (notamment à Kayogoro) et cela, dans les plus brefs délais.
- ✓ **La question des « bougies » dans les cachots** : cette question de bougie est liée au fait que souvent, ces prévenus n'ont pas à manger ; la lutte contre ce phénomène doit être une affaire de tous les jours. Tout prévenu qui trempera encore dans l'affaire de bougie sera frappé d'une autre infraction, ce qui alourdira sa condamnation.
- ✓ **Le mouvement de départ des personnes de la province Makamba** : cette question est liée au fait qu'il y a des villages ruraux de développement où les rapatriés venus de la Tanzanie ou de la RDC partent souvent rendre visite à leurs familles ou leurs amis laissés dans ces pays. C'est donc tout à fait normal surtout qu'aujourd'hui, toute personne est libre d'aller et venir d'autant que les frontières sont ouvertes.
- ✓ **La rétention liée aux conflits fonciers surtout dans les communes de Nyanza - lac et Kibago** : selon l'Assistant du Gouverneur, ceux qui sont emprisonnés sont des personnes qui après avoir perdu leurs procès refusent leur exécution et commettent de multiples infractions notamment l'enlèvement des bornes, la rébellion et autres.

- ✓ **La question d' « inderuzo » dans les services de police de la province Makamba qui consiste à exiger des pots de vin pour exécuter les mandats de justice :** toute personne qui a des données fiables sur de tels cas est priée d'en informer les autorités hiérarchiques et la police anti - corruption. L'administration est aussi interpellée à sensibiliser la population à dénoncer tout policier qui s'adonne à ce genre de corruption.
- ✓ **L'appui de l'APRODH dans le transfert des retenus :** ici, le délégué de l'APRODH, les visites des cachots et des prisons ainsi que les ateliers de restitution et d'échange qui suivent font aussi par des appuis de l'APRODH à l'endroit des OPJ et du parquet. Il a précisé que l'APRODH n'est pas capable de doter des moyens de déplacement aux OPJ ou au parquet. Ce que l'APRODH peut faire est un plaidoyer ou dans certains cas, octroyer un peu de carburant au parquet.
- ✓ **L'appui de l'APRODH en terme de matériel de bureau :** le manque de ce matériel a un grand retentissement sur le dépassement des délais de garde à vue, la non confection des PV, et le non enregistrement des retenus. L'APRODH appui souvent en matériel de bureau chaque fois qu'elle passe et suivant les appuis qu'elle-même obtient des ses partenaires financiers. Il a été aussitôt annoncé que ce matériel allait être distribué à chaque atelier.

V.1.4. De la clôture des ateliers.

a)-Atelier en province de Bururi.

Le délégué de l'APRODH, Richard NIMUBONA a remercié tous les participants pour les contributions et surtout pour les échanges fructueux. Il a précisé que l'APRODH restera aux côtés des uns et des autres et a souhaité que la collaboration reste au beau fixe pour la cause des droits de la personne humaine en général et le droit des personnes privées de liberté en particulier.

Dans son mot de clôture de l'atelier, le Conseiller du Gouverneur a, lui aussi, remercié tout le monde pour le franc parler pendant les échanges et surtout pour les propositions des voies de solutions aux différents problèmes qui se posent dans les cachots et dans les prisons. Il a conseillé aux différents responsables de mettre en pratique toutes les propositions données pour corriger toutes les irrégularités.

b)- Atelier en province de Makamba.

Le Secrétaire Exécutif qui a pris la parole en premier lieu a vivement remercié les participants pour les contributions données. Il a formulé l'espoir que chacun puisse tirer profit des recommandations formulées dans l'atelier. Il a également émis le souhait que ces recommandations puissent être partagées avec ceux qui n'ont pas pu arriver dans l'atelier pour qu'ils en fassent leurs. Cela contribuerait énormément dans la correction des irrégularités constatées.

Prenant la parole, l'Assistant du Gouverneur a aussi remercié les participants pour les multiples suggestions.

Il a également apprécié le climat d'entente qui a caractérisé les échanges. Abondant dans le même sens que le délégué de l'APRODH, il a enfin souhaité que des recommandations puissent être partagées entre les absents pour une correction très rapide des irrégularités.

V.2.Des visites des cachots et prisons par nos observateurs provinciaux et régionaux des droits humains.

Durant tout le mois de Novembre 2014, nos observateurs provinciaux des droits humains ont fait des descentes dans toutes les communes de leur ressort pour le monitoring des cachots et des prisons. Comme de coutume, de telles visites donnent à l'observateur l'occasion de s'entretenir avec chacun des retenus ou détenus rencontrés, et de mener un plaidoyer auprès de l'autorité judiciaire habilitée en cas de nécessité, en faveur de la personne en privation de liberté. C'est donc une occasion d'analyser ensemble avec les gestionnaires quotidiens des lieux de détention l'état du respect des procédures pénales et d'induire des décisions favorables à l'observation de la loi pénale.

Le tableau suivant est un résumé des constats faits ainsi que les différentes interventions en faveur des retenus :

| Province | Nombre de retenus | | | | Dépassement des DLGV | Relaxés |
|------------------|-------------------|--------------|------------|-----------|----------------------|------------|
| | Total | Hommes | Femmes | Mineurs | | |
| Bubanza | 85 | 76 | 7 | 2 | 10 | 16 |
| Bujumbura Mairie | 229 | 198 | 16 | 15 | 4 | 33 |
| Bujumbura Rural | 53 | 47 | 3 | 3 | 0 | 24 |
| Bururi | 99 | 78 | 10 | 11 | 15 | 55 |
| Cankuzo | 31 | 30 | 1 | 0 | 0 | 6 |
| Cibitoke | 83 | 72 | 10 | 1 | 7 | 12 |
| Gitega | 186 | 161 | 13 | 12 | 9 | 14 |
| Karusi | 64 | 56 | 8 | 2 | 4 | 10 |
| Kayanza | 46 | 42 | 4 | 0 | 7 | 10 |
| Kirundo | 60 | 57 | 3 | 0 | 0 | 21 |
| Makamba | 210 | 175 | 26 | 9 | 46 | 29 |
| Mwaro | 71 | 65 | 4 | 2 | 3 | 9 |
| Muramvya | 19 | 16 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Muyinga | 108 | 99 | 8 | 1 | 3 | 19 |
| Ngozi | 46 | 44 | 2 | 0 | 0 | 12 |
| Rutana | 51 | 48 | 1 | 2 | 4 | 0 |
| Ruyigi | 41 | 39 | 0 | 2 | 0 | 7 |
| Totaux | 1 482 | 1 303 | 119 | 62 | 112 | 277 |

Le cachot de la Commune urbaine de Kanyosha qui se trouvait dans le marché de Kanyosha a été supprimé par le commissaire de ce marché. Pour le moment, les retenus de cette commune sont transférés dans le cachot de Kinindo ou au BSR. Ainsi, les OPJ doivent se déplacer pour enquêter sur ces retenus.

Dans les communes de la province de Mwaro, on constate encore que ce sont les plaignants qui achètent eux - mêmes le papier pour que les OPJ confectionnent leurs dossiers.

V.3.De la population carcérale dans les 11 prisons du pays au 30 novembre 2014.

| Prison | Capacité d'accueil | Population pénitentiaire | Nombre de prévenus | | Nombre de condamnés | | Mineurs prévenus | | Mineurs condamnés | | Nourrissons | | Evadés | Décédés | % d'occupation |
|--------------|--------------------|--------------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|------------------|----------|-------------------|----------|-----------------|-----------|-----------|----------|----------------|
| | | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | | | |
| Bubanza | 100 | 191 | 106 | 4 | 78 | 2 | 1 | | | | | 2 | | | 191,00% |
| Bururi | 250 | 219 | 131 | 2 | 73 | 8 | 5 | | | | | | | | 87,60% |
| Gitega | 400 | 777 | 391 | 22 | 344 | 14 | 5 | | 1 | | 1 | | 1 | | 194,25% |
| Mpimba | 800 | 2 628 | 1 697 | 77 | 738 | 39 | 64 | 3 | 10 | | 8 | 9 | 10 | | 328,50% |
| Muramvya | 100 | 373 | 138 | 7 | 217 | 10 | 1 | | | | 1 | | | | 373,00% |
| Muyinga | 300 | 428 | 219 | 16 | 180 | 2 | 10 | | 1 | | 4 | 1 | | | 142,66% |
| Ngozi (F) | 250 | 118 | | 33 | | 59 | 15 | | 11 | | 9 | 9 | | | 47,20% |
| Ngozi(H) | 400 | 1 327 | 632 | | 695 | | | | | | | | | | 331,75% |
| Rumonge | 800 | 597 | 79 | 4 | 493 | 12 | 5 | 1 | 3 | | | | 5 | | 74,62% |
| Rutana | 350 | 301 | 140 | 4 | 144 | 8 | 5 | | | | | | | | 86,00% |
| Ruyigi | 300 | 547 | 273 | 10 | 248 | 12 | 3 | 1 | | | 1 | | | 1 | 182,30% |
| Total | 4 050 | 7 506 | 3 806 | 179 | 3 210 | 166 | 114 | 5 | 25 | 0 | 24 | 21 | 16 | 1 | 185,30% |
| | | | 3 806+179=3 985 | | 3 210+166=3 376 | | 114+5=119 | | 25+0=25 | | 24+21=45 | | 16 | 1 | |

La population pénitentiaire est de 7 506 détenus + 45 nourrissons = 7 551

Le total des prévenus est de 3 985 adultes + 119 mineurs = 4 104

Le total des condamnés est de 3 376 adultes + 25 mineurs = 3 401

A travers les données de ce tableau, nous constatons que, en comparaison avec la situation carcérale du mois de Septembre 2014, c'est - à - dire avant la mise en application de la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014, la population carcérale dans les 11 prisons du pays, a chuté de 1 237. De même, le nombre de condamnés a chuté de 618 détenus. Par contre, il avait été constaté, à la fin du mois d'octobre 2014, que 1 221 détenus avaient jusque là été libérés conformément à la mesure présidentielle. Cela montre alors que la mesure en application de cette mesure a été suspendue ou purement et simplement arrêtée et que le nombre de condamnés suite aux jugements prononcés continuent à augmenter.

VI. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION

Les services offerts par nos observateurs provinciaux des droits humains concernent l'accueil, l'écoute des justiciables et des personnes vulnérables, l'accompagnement juridique (l'aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers, le plaidoyer, ...) ainsi que des services d'orientation. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui de la part de nos psychologues.

Le tableau ci - dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se sont confiées à nos observateurs provinciaux ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois concerné par le présent rapport.

| Provinces | Retenus des cachots écoutés | Personnes reçues au bureau | Total | Nature des problèmes exposés |
|------------------|-----------------------------|----------------------------|-------|---|
| Bubanza | 85 | 23 | 108 | Demande de suivi des dossiers judiciaires, rédaction des plaintes, conflits fonciers, cas de viol |
| Bujumbura Mairie | 229 | 115 | 344 | Demande de suivi des dossiers judiciaires, menaces de mort, demande de rédaction des plaintes |
| Bujumbura Rural | 53 | 4 | 57 | Conflits fonciers, demande d'assistance devant le parquet (cas des mineurs) |
| Bururi | 99 | 4 | 103 | Demande de suivi des dossiers judiciaires, cas de viol, demande de plaidoyer pour l'exécution de jugement |
| Cankuzo | 31 | 4 | 35 | Accompagnement juridique, suivi judiciaire et plaidoyer |
| Cibitoke | 83 | 5 | 88 | Demande d'appui dans la rédaction des plaintes, demande d'accompagnement juridique, menaces de mort |
| Gitega | 186 | 13 | 199 | Ecoute et orientation, accompagnement juridique et plaidoyer |
| Karusi | 64 | 15 | 79 | conflits fonciers, demande de rédaction des plaintes et suivi des dossiers judiciaires |
| Kayanza | 46 | 11 | 57 | Litiges fonciers, demande de |

| | | | | |
|--------------|--------------|------------|--------------|--|
| | | | | suivi des dossiers judiciaires, demande de plaider |
| Kirundo | 60 | 9 | 69 | Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique. |
| Makamba | 210 | 6 | 216 | Demande de suivi de dossiers judiciaires, conflits fonciers et demande de plaider |
| Muramvya | 19 | 7 | 206 | Conflits fonciers, demande de suivi des dossiers judiciaires et d'accompagnement juridique |
| Muyinga | 108 | 12 | 120 | Demande d'accompagnement juridique et d'orientation |
| Mwaro | 71 | 24 | 95 | Conflits fonciers, demande de suivi des dossiers judiciaires |
| Ngozi | 46 | 4 | 50 | Demande de suivi des dossiers judiciaires et de plaider |
| Rutana | 51 | 6 | 57 | Conflits fonciers, demande de suivi de dossiers judiciaires, demande d'orientation |
| Ruyigi | 41 | 67 | 108 | Ecoute et orientation, accompagnement juridique et suivi des dossiers judiciaires |
| Total | 1 482 | 329 | 1 999 | |

VII. DES AUTRES ACTIVITES

VII.1. De l'itinérance des magistrats du Tribunal de Grande Instance de Mwaro

En date du 24/11 au 25/11/2014, le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a, en collaboration avec l'APRODH, organisé l'itinérance de ses magistrats pour des audiences publiques des prévenus se trouvant dans la prison de Muramvya ressortissant de la province de Mwaro. L'APRODH a assuré le transport des témoins et la partie civile sans oublier qu'elle a fait l'assistance judiciaire à tous les prévenus et à la partie civile en leur donnant des avocats. Et sur les extraits de rôle, il y avait 20 dossiers qui impliquaient 24 prévenus. Sur 39 témoins et parties civiles prévues, 22 ont été transportés à Muramvya et, sur les 20 dossiers programmés, 11 ont été pris en délibéré.

VII.2. Des ateliers communaux de sensibilisation des pairs éducateurs à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Dans la semaine du 24 au 30 Novembre 2014, l'APRODH a été organisé des ateliers communaux de sensibilisations sur les VBG dans les provinces de ce projet financé par CORDAID qui sont Bururi, Makamba et Karusi. Ces séances de sensibilisation étaient animées par le Responsable du Centre de Développement Féminin Communautaire (CDFC), le Médecin du District Sanitaire, le Procureur de la République dans la province concernée ou le Président du TGI.



Sur les photos, le médecin chef de district et la Responsable du CDFC en province Makamba développant le thème relatif à la lutte contre les violences basées sur le genre devant les pairs éducateurs venus de toutes les zones. Ces enseignements ont eu lieu dans toutes les communes des 3 provinces du projet.

Ainsi, le Responsable du CDFC a parlé des problèmes basés sur le genre surtout dans les familles et les ménages. Le Médecin, quant à lui, a expliqué comment on parvient à savoir si une personne a été violée ou non pour arriver à l'expertise médicale et en fin, prévenir les patients des maladies infectieuses et sexuellement transmissibles, le VIH sida, les grossesses non désirées, les soins des sévices corporelles.

Le juriste, lui, a expliqué la procédure depuis les investigations de l'OPJ (l'arrestation du présumé auteur, la demande d'expertise médicale et la constitution du dossier) jusqu'au jugement en passant par l'instruction du dossier par le parquet

VIII. CONCLUSION

A la fin du présent rapport, nous avons constaté que la sécurité a été, dans plusieurs localités du pays, perturbée par les attaques des bandes armées qui dans les ménages, qui sur les voies routières. Et, des personnes ont été tuées et des biens volés. Des personnes armées habillées de longues vestes qui n'étaient pas connues dans notre pays ont surgi dans plusieurs provinces du pays. Ils n'ont cessé de s'attaquer à des ménages paisibles pour tuer et voler. Le gouvernement a été incapable de démanteler ce réseau de malfaiteurs. Bien au contraire, il a changé de langage car, au lieu de renforcer la trilogie Forces de l'ordre et de sécurité - Administration - population naguère prônée et qui paraissaient la mieux adaptée pour maintenir la sécurité de la population, le Ministre de la sécurité publique a interdit que la population garde sa sécurité. Nous pensons que, dans ce cas, la police de sécurité intérieure devrait remplir pleinement son rôle en mettant hors d'état de nuire ces personnes dont l'identité n'a pas encore été connue et mise au grand jour.

En ce qui concerne la situation carcérale dans les prisons, l'application de la mesure de grâce présidentielle qui avait pourtant donné ses fruits en diminuant sensiblement le nombre de détenus et avec comme conséquence l'amélioration des conditions de détention n'a pas continué. D'aucuns pourraient s'interroger sur les motifs de l'arrêt de cette décision si louable du moment qu'elle devrait porter sur près de 3.000 détenus.
